

LE DIRECTEUR  
de  
l'Office fédéral des  
Affaires économiques extérieures

Berne, le 5 novembre 1991/vwa

### Note à Monsieur le Conseiller fédéral J.-P. Delamuraz

#### Yougoslavie: Sanctions?

La Communauté a décidé des mesures contre la Yougoslavie qui seront mises en vigueur le 7 novembre 1991 en marge du sommet de l'OTAN, si la Serbie ne cesse ses hostilités jusqu'au 6 novembre. Les "sanctions Yougoslavie" ont un caractère de signal politique dans le domaine de l'économie extérieure et ne créeront pas de blessures dans le tissu économique. Il s'agit de:

- résiliation et suppression immédiate de l'accord de coopération CEE/Yougoslavie;
- introduction de restriction quantitatives dans le domaine des textiles (accompagnées toutefois de contre-mesures autonomes pour éviter des dégâts à l'industrie communautaire);
- annulation du SGP;
- suspension du programme PHARE (G-24).

En plus, la Communauté prévoit de prendre des mesures ultérieures en coordination avec le Conseil de sécurité des Nations Unies et la CSCE.

L'Autriche, la Norvège et la Suède sont prêts à se rallier aux sanctions de la Communauté. Les autres pays de l'AELE ainsi que les Etats d'Europe centrale n'ont pas encore émis une position claire à ce sujet. Nous avons cependant l'impression que la plupart des pays de l'AELE auront la tendance à s'aligner à la Communauté, si cela s'avérerait nécessaire et utile.

Les relations économiques bilatérales entre la Suisse et la Yougoslavie sont insignifiants (0,3 % du total des exportations suisses). Ainsi les sanctions économiques prises par la Suisse dans le domaine du commerce bilatéral n'auront pratiquement pas d'effet.

Vu notre politique traditionnelle en matière d'embargo, la Suisse n'a, en principe, pas de raison d'entreprendre quelque chose. La situation n'est pas comparable avec celle de l'Irak qui était caractérisée par la condamnation unanime d'un agresseur par le Conseil de sécurité de l'ONU; l'inactivité de la Suisse aurait





-2-

représenté un avantage unilatéral accordé à l'agresseur et par conséquent une violation de la neutralité. A noter que cette situation pourra changer si, soit le Conseil de sécurité soit la CSCE devaient condamner ou se prononcer dans le conflit yougoslave.

Si toutefois les autres Etats de l'AELE devaient suivre la CE, le Conseil fédéral pourrait, dans une première phase, prendre une décision politique, si oui ou non il entend donner de sa part des signaux politiques dans le domaine de nos relations économiques extérieures. Dans ce sens il serait envisageable:

- de revenir publiquement sur notre décision de principe, de négocier un accord de libre-échange avec la Yougoslavie.;
- de résilier la participation suisse au fond de l'AELE en faveur de la Yougoslavie (le fond n'a jusqu'à ce jour pas pu être mis en vigueur en raison de l'absence d'une ratification autrichienne);
- de proposer au Conseil de l'AELE d'abolir le Comité mixte AELE/Yougoslavie institué par la déclaration de Bergen;
- de soutenir la position de la Communauté ou du G-24 en ce qui concerne la Yougoslavie;
- de faire une déclaration publique aux termes de laquelle le Conseil fédéral renoncerait à élargir le SGP pour la Yougoslavie.

Au cas où dans une phase ultérieure des mesures économiques contre la Yougoslavie seraient à prendre, seul un contrôle stricte des avoirs yougoslaves auprès des banques suisses (analogue à notre politique envers l'Irak) pourrait avoir un effet économique.

Par contre, l'abolition du système SGP aurait un effet extrêmement limité auquel s'ajouterait le désavantage que cette mesure serait contraire à notre politique, notamment dans le GATT (la Suisse a contrairement à la Communauté, toujours souligné qu'elle renonçait à prendre des mesures économiques pour des fins politiques et vice-versa) et serait sans doute très remarquée.

sig. Blankart



-3-

Copie à: ari, bal, blf, gir, heb, imb, jag, jek, nag, ric, was,  
zos, *na*